



# BREAK BREAK...

## PLF 2024

Le 16 novembre 2023

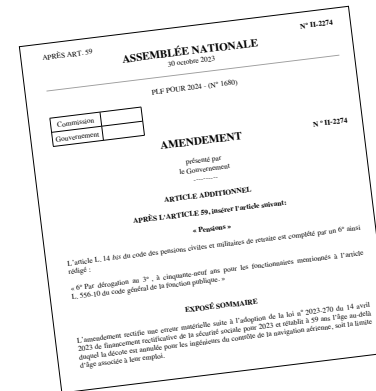
### APRÈS LE DROIT DE GRÈVE, NOUVELLE ATTAQUE SUR LES RETRAITES LES ICNA PERDENT LEUR ANNULATION DE LA DÉCOTE À 57 ANS

Contrepartie du décalage de 2 ans de l'âge d'ouverture des droits, passant de 52 à 54 ans, la réforme des retraites adoptée au printemps prévoyait de fixer l'âge d'annulation de la décote des ICNA à 57 ans, 3 ans après l'âge d'ouverture des droits, comme tous les fonctionnaires des catégories dites "super actives".

Pour rappel, la décote est cette double peine qui s'applique à un agent partant en retraite sans avoir la totalité de ses trimestres requis pour bénéficier du taux plein, soit jusqu'à 43 années de cotisation désormais.

Beaucoup d'ICNA sont concernés.

Dans pareil cas, non seulement l'agent ne bénéficie pas du taux plein, mais en plus il voit sa pension encore diminuée par cette décote.



L'amendement vient modifier, pour les ICNA uniquement, cet âge d'annulation de la décote, le passant de 57 à 59 ans, âge limite du corps.

Quelle confiance accorder au gouvernement dont le ministre délégué aux transports s'engage à revoir le décret service minimum, mais toujours sans garantie ?

#### Amendement N° II-2274

présenté par le Gouvernement

#### ARTICLE ADDITIONNEL

« Pensions »

L'article L. 14 bis du code des pensions :

« 6° Par dérogation au 3°, à cinquante-neuf ans pour les fonctionnaires mentionnés à l'article L. 556-10 du code général de la fonction publique. » (càd les ICNA)

**Comment continuer à négocier un protocole social, censé garantir la paix, alors que les ICNA sont assaillis de toute part ?**

**En instaurant un rapport de force : le 20 novembre, mobilisez-vous !**



Ingénieurs du Contrôle de la Navigation Aérienne

[www.icna.fr](http://www.icna.fr)